

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Jean-Noël GAILLEMARD, Zaïa ZEGHOUDI, Michèle BERREZAI, Christophe ROCHER, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Sylvie TRIBOUT, Nicolas LAROCHE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sandrine MARTINS (pouvoir à M. CHAUVIN) et Messieurs Bruno GUYOT (pouvoir à M. AZANZA), Emmanuel COLLIN (pouvoir à M. LAROCHE), Rachid BERROUACHEDI (pouvoir à M. ATENCIA).

ABSENTS : Madame Claire JENNEPIN.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Il est rappelé aux membres du Conseil la démission de Monsieur Thierry LOUBRADOU en date du 30 mai 2016 de son mandat de conseiller municipal.

Lors du dernier Conseil en date du 11 juillet, il a été proposé à Madame Annick BOURG d'accepter la qualité de conseiller municipal. Cette dernière, non présente, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas être élue.

Compte tenu des résultats lors des dernières élections municipales et suivant la liste, il est proposé à Monsieur Daniel PERRIER de bien vouloir rejoindre les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil ont pris acte de l'installation de Monsieur Daniel PERRIER.

DÉSIGNATION DE MEMBRES ÉLUS ET DE MEMBRES EXTÉRIEURS À DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il y a lieu de procéder à la désignation de membres élus et de membres extérieurs au sein des commissions énumérées ci-après compte tenu des diverses modifications depuis les élections de 2014 et conformément au principe de représentation proportionnelle prévu par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : COLLIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI),

- Désigne pour les commissions citées ci-après les membres suivants :
 - Commission « Finances et Affaires Économiques » : Madame Pascale GRIHAULT et Monsieur Jean-Noël GILLEMARD, membres élus de la majorité ;
 - Commission « Travaux, Voirie, Espaces Verts et Patrimoine » : Monsieur Eddy BORDAT et Madame Marie-Reine DEBAUCHE, membres extérieurs de la majorité ;
 - Commission « Politique Sportive » : Monsieur Jean-Philippe BLOT, membre élu de la majorité ;
 - Commission « Affaires Scolaires » : Madame Danièle DESCHAMPS, membre élu de la majorité ;
 - Commission « Cadre de Vie, Environnement et Nouvelles Technologies » : Monsieur Jean-François BERREZAI, membre extérieur de la majorité ;
 - Commission « Appel d'Offres » : Monsieur Denis ANDREOLETY, membre élu de la majorité ;
 - Conseil d'Administration « ESM » : Madame Michèle BERREZAI, membre titulaire de la majorité ;
 - Syndicat Mixte des Installations de Tri et de Valorisation : Monsieur Robert HUOT, membre titulaire de la majorité ;
 - Syndicat Mixte des Installations Sportives : Monsieur Jacques AZANZA, membre titulaire et Madame Michèle BERREZAI, membre suppléant de la majorité.

MARCHÉ N° 2016AOF02 – ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE

Les membres du Conseil sont informés que le 11 Août 2016, un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur "Achat public", pour le lancement d'une procédure formalisée applicable aux pouvoirs adjudicateurs (appel d'offres) conformément aux articles 25, 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le marché a fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

- **LOT N° 1 Ménage dans les bâtiments communaux**
- **LOT N° 2 Vitrierie des bâtiments communaux**

Le marché n'a fait pas l'objet d'une décomposition en tranches en application de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2020.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 Septembre 2016 à 12 heures.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 19 Septembre 2016 à 14 heures 30 minutes.

Deux candidats ont présenté une offre :

N° du lot	Nom du candidat	Code postal et ville
1 Ménage dans les bâtiments communaux	NOVASOL SAS	91 400 SACLAY
	TOUNETT LA CLARTE	77 008 MELUN CEDEX
2 Vitrierie des bâtiments communaux	NOVASOL SAS	91 400 SACLAY
	TOUNETT LA CLARTE	77 008 MELUN CEDEX

Le service Technique et PSPP ont été chargés d'analyser les offres.

Une Commission d'Appel d'offres s'est tenue le mardi 18 octobre 2016 à 20 heures afin de procéder à l'agrément des candidatures et à l'attribution du marché.

Celle-ci a retenu la société NOVASOL SAS – sise Bâtiment Hermès – 4 Rue René Razel à SACLAY (91 400), pour :

↳ Lot 1 Ménage dans les bâtiments communaux pour son offre de base et pour un montant global et forfaitaire annuel des prestations récurrentes de 37 792,50 €HT, et pour un montant estimatif des prestations exceptionnelles de 11 114,88 €HT dans les limites de commande suivantes :

-Montant minimum de 0 € HT et montant maximum de 19 000 €HT.

↳ Lot 2 Vitrierie des bâtiments communaux son offre de base et pour un montant global et forfaitaire annuel des prestations récurrentes de 4 524,50 €HT, et pour un montant estimatif des prestations exceptionnelles de 686,80 €HT dans les limites de commande suivantes :

-Montant minimum de 0 € HT et montant maximum de 3 000 €HT.

Les membres du Conseil ont pris acte des informations citées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D.R. RELATIF AUX OPERATIONS DE SECURISATION DES ECOLES 2016

Monsieur le Préfet nous a fait connaître le 30/09/2016 des conditions d'inscription à l'appel à projets 2016 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) relatif aux opérations de sécurisation des écoles 2016.

Les demandes de subvention qui seront étudiées au cas par cas pourront aller jusqu'au taux maximum de 80% du coût hors taxes pour les collectivités territoriales les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables, sans être inférieures à 20%.

Les dossiers de demande devront être transmis avant le lundi 10 octobre 2016.

Considérant la nécessité d'améliorer les mesures de sécurité visant à protéger les enfants de la Ville aux risques terroristes et de rassurer la population suite aux attentats survenus sur la commune le 13 juin 2016, la Commune a constitué un dossier portant sur l'installation de deux caméras autonomes, mobiles devant chaque groupe scolaire, de systèmes d'ouverture électrique à distance des portails avec interphone et visiophone et sur la sécurisation des accès par clé à cylindre électronique.

L'ensemble du projet a été estimé à 109 922 € Hors taxes.

Il est précisé que la mise en œuvre de ces dispositifs sera soumise à l'avis du correspondant sécurité désigné par Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Yvelines.

Il a donc été transmis un dossier complet de demande sollicitant une subvention au taux maximum de 80% soit 87 938.00 € au bureau de la Sécurité Intérieure de la Préfecture des Yvelines dans les délais impartis.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au taux maximum au titre du F.I.P.D.R. relatif aux opérations de sécurisation des écoles 2016.

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : COLLIN, LAROCHE, ATENCIA, BERROUACHEDI), autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au taux maximum au titre du F.I.P.D.R. relatif aux opérations de sécurisation des écoles 2016.

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Dans le cadre des aménagements à venir des locaux du service communication, il a été prévu la pose d'une fenêtre de toit de type « vélux » sur la façade principale de l'Hôtel de Ville.

Un dossier de demande de déclaration préalable, pour des travaux non soumis à permis de construire, doit être déposé afin de procéder à cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux des locaux du service communication.

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR UNE DIVISION FONCIÈRE

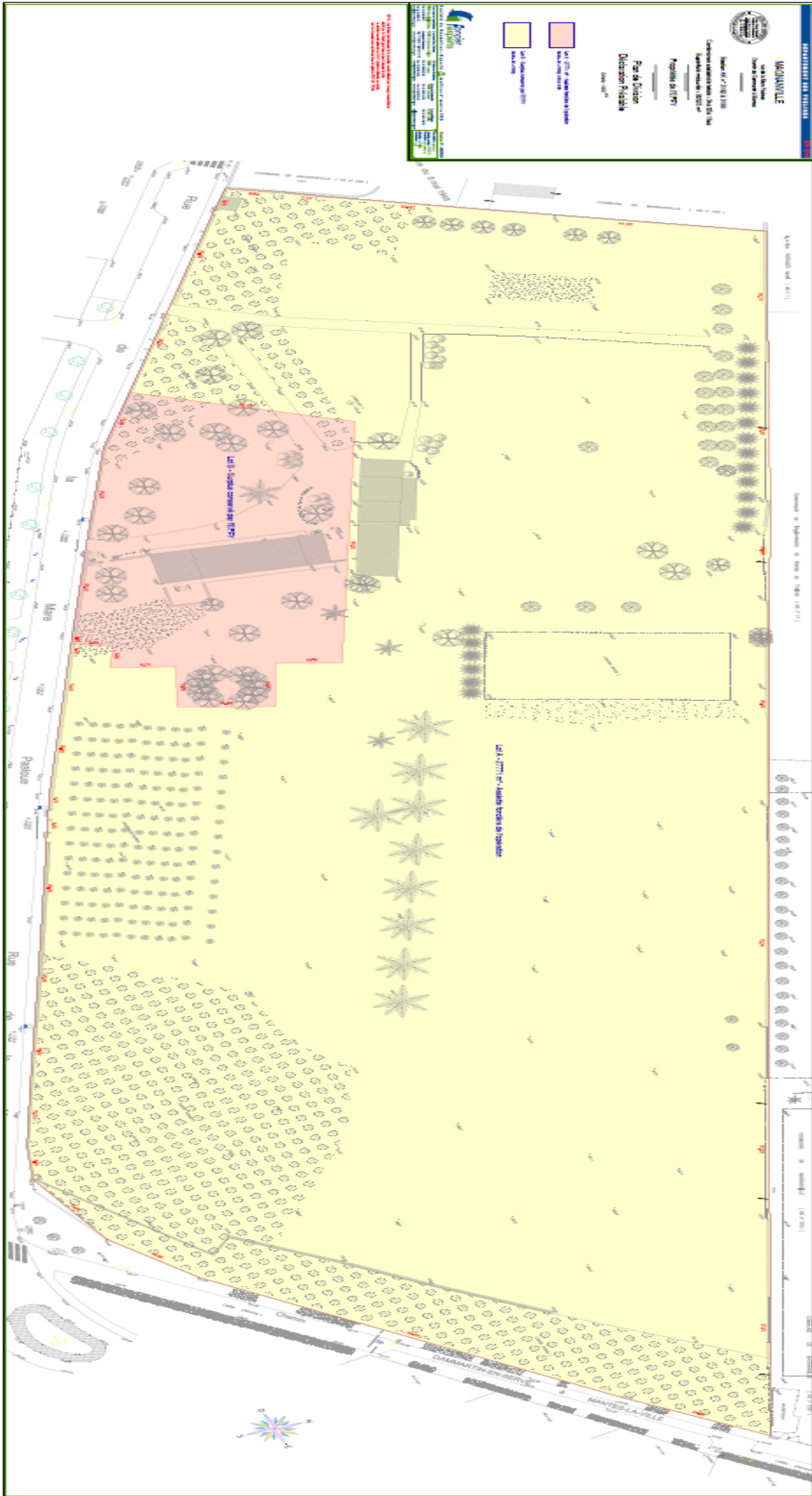
Une convention d'action foncière en date du 22 avril 2015, pour permettre la réalisation d'un projet urbain sur le secteur dit de la Mare Pasloue, a été signée entre la Commune de Magnanville et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines. Cette dernière a pour objet la définition des engagements respectifs de la Commune et de l'EPFY, dans le cadre de l'urbanisation d'une propriété d'une contenance d'environ 3 ha, sise rue de la Mare Pasloue (ex consorts GRENIER).

Cette opération comprendra, un programme d'environ 150 logements, ainsi qu'un équipement public, aménagé au sein de l'ancienne maison de maître existante, qui sera pour l'occasion réhabilitée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet urbain, une division foncière de cette propriété est nécessaire. Il s'agit de distinguer le secteur destiné au futur programme immobilier (cf lot A du plan de division en annexe de la présente), du site destiné à accueillir l'équipement public (cf lot B du plan de division en annexe de la présente).

Afin de procéder à cette division foncière, une déclaration préalable doit être déposée.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable pour cette division foncière.



CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET LA COMMUNE DE MAGNANVILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE VIABILITÉ HIVERNALE SAISON 2016/2017

Les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire ; l'exercice du pouvoir de police général du Maire garantit la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon intercommunal sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter une convention de gestion transitoire avec ses communes membres, leur permettant de continuer à exercer transitoirement, sur une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, l'entretien de la voirie communale devenue intercommunale.

Dans ce contexte transitoire, il convient de constituer par voie conventionnelle et sur le périmètre de chaque commune membre, un outil juridique permettant d'organiser l'opérationnalité de la viabilité hivernale de la voirie communautaire.

Dans ce cadre, afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il est décidé d'une coopération entre la communauté Urbaine et la commune de Magnanville.

Le dispositif de viabilité hivernale est par défaut activable du 1^{er} novembre au 31 mars, sauf évènement climatique exceptionnel en dehors de ces dates.

La compétence s'exerce sur la voirie communautaire, à savoir les chaussées sur le domaine public routier intercommunal, en agglomération de la commune. Elle s'exerce également sur les routes départementales et nationales en agglomération.

Il convient de constituer un dossier d'organisation de la viabilité hivernale, et des plans d'intervention.

La convention prévoit deux temporalités s'agissant des modalités financières à mettre en œuvre :

- 1^{ère} temporalité sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016 :
Les modalités financières sont celles inscrites dans le cadre de l'exécution de la convention de gestion provisoire adoptée avec les communes membres de la Communauté Urbaine.

- 2^{ème} temporalité sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2017 :
Les modalités financières seront appliquées dans l'hypothèse de l'adoption d'un avenant à la présente convention, consécutif à l'intégration effective de la compétence voirie au sein de l'organisation interne de la Communauté Urbaine

Les agents communaux amenés à intervenir sur le domaine public communautaire seront désignés par le Maire.

La convention, consultable en mairie, est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2016

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération d'intervention dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale saison 2016-2017.